

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-25

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint aux finances, expose le contenu du Budget primitif 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 21 mars 2023 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328_26-BF

↳ *Budget primitif commune*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 1 982 273,00 €	↳ 1 982 273,00 €
<i>Investissement</i>	↳ 3 265 372,67 €	↳ 3 336 007,74 €
↳ TOTAL	↳ 5 247 645,67 €	↳ 5 318 280,74 €

Suréquilibre de 70 635,07 € en investissement.

↳ *Budget primitif annexe Lotissement les Vallons de Kercaër*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 183 240,27 €	↳ 183 240,27 €
<i>Investissement</i>	↳ 0,00 €	↳ 0,00 €
↳ TOTAL	↳ 183 240,27 €	↳ 183 240,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif et le budget annexe par chapitre pour l'exercice 2023, qui s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le budget primitif principal, par chapitre pour l'exercice 2023, avec un suréquilibre constaté de 70 635,07€ en recettes d'investissement en section d'investissement ;
- **CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget par nature accompagné d'une présentation en conformité avec les instructions M57.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

